

Berquin Notaires  
 SC sous forme de SCRL  
 avenue Lloyd George 11  
 1000 Bruxelles  
 RPM Bruxelles 0474.073.840

Dossier: TC/LVDL/2170789/CV

Répertoire : 77.630

**"ECONOCOM GROUP"**

société européenne faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
 à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5

TVA (BE) 0422.646.816

Registre des Personnes Morales Bruxelles

**SCISSION D' ACTIONS****REDUCTION DE LA PRIME D'EMISSION****ALIENATION D' ACTIONS PROPRES****MODIFICATIONS STATUTAIRES****POUVOIRS**

L'an deux mille dix-sept.

Le seize mai.

A 1930 Zaventem, Chaussée de Louvain 510/B80.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,**S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société européenne faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne "**ECONOCOM GROUP**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5, ci-après dénommée la "*Société*".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination « EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE » suivant acte reçu par Maître Jacques Possoz, notaire à Bruxelles, le 2 avril 1982, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril suivant sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, notaire associé à Bruxelles, le 6 avril 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 02 mai 2017 suivant, sous le numéro 17061745.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0422.646.816.

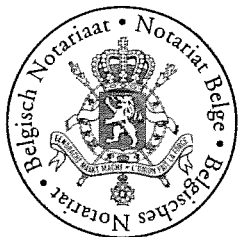
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 11 heures 50 minutes, sous la présidence de Madame Véronique **di Benedetto**, administratrice, domiciliée 86 rue de Miromesnil, 75008 Paris, France.

Les fonctions de secrétaire et de scrutateur sont exercées par Monsieur Aurélien VEIL, domicilié 6 rue de la Grange Batelière, 75009 Paris (France).

**VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES**

La Présidente fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a



Premier  
 feuillet

opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

### **1. Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 14 avril 2017 dans le *Moniteur belge*;
- le 14 avril 2017 dans *La Libre Belgique*; et
- le 14 avril 2017 dans le *De Morgen*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société ([www.econocom.com](http://www.econocom.com)) à partir du 14 avril 2017.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux détenteurs de titres nominatifs.

Le bureau a en outre constaté en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire, qu'une convocation a été envoyée par courrier au commissaire.

Le bureau a finalement constaté, en prenant connaissance d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 février 2017, que les administrateurs de la Société ont renoncé aux formalités de convocation.

### **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été comptablement enregistrées à la date du 2 mai 2017, à vingt-quatre heures (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le 10 mai 2017.

### **3. Liste des présences**

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination sociale et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, notaire.

### **4. Vérification du quorum de présence**

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que 89.718.851 actions sur un total de cent vingt-deux millions cinq cent septante mille deux cent quinze (122.570.215) actions sont représentées.

Le bureau constate que les droits de vote attachés à 4.731.004 actions étaient suspendus à la date d'enregistrement comptable, le 2 mai 2017, à vingt-quatre heures (heure

belge), soit du fait que ces actions étaient détenues en nom propre par la Société, soit du fait qu'elles étaient représentatives d'actions anciennement au porteur, actuellement en dépôt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le bureau constate que seules les 117.839.211 actions pour lesquelles les droits de vote n'ont pas été suspendus doivent être prises en compte pour le calcul du quorum de présence, conformément à l'article 543, 2° du Code des sociétés.

Le bureau constate que le quorum de présence légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Approbation de la scission des actions en deux

##### Proposition de résolution :

*Proposition de scinder en deux chaque action existante de la Société. Pouvoirs à conférer à chacun des administrateurs délégués, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions et modalités pratiques de cette scission d'actions.*

#### 2. Modification des statuts

##### Proposition de résolution :

*Proposition de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec le nouveau nombre d'actions.*

3. Remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,20 euro par action avant scission (0,10 euro après scission)

##### Proposition de résolution :

*Proposition de rembourser la prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, en ce compris les actions détenues en propre par la Société, par prélèvement sur le compte indisponible « prime d'émission », à hauteur de 0,20 euro par action existant à la date de détachement du coupon si celui-ci intervient avant la date effective de la scission visée au point 1 de l'ordre du jour (et à hauteur de 0,10 euro par action si le détachement intervient après la date effective de la scission). Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.*

4. Confirmation en application de l'article 12 des statuts de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'aliéner les actions détenues en propre par la Société

##### Proposition de résolution :

*Proposition de confirmer, en application de l'article 12 des statuts, l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de l'article 622, §2 du Code des sociétés, avec faculté de subdélégation, d'aliéner les actions détenues en propre par la Société en bourse ou hors bourse selon le prix et les conditions fixées par le conseil d'administration. L'autorisation porte sur l'intégralité des actions propres en portefeuille au moment des ventes.*



Deuxième et  
dernier  
feuillet

## 5. Pouvoirs

### Proposition de résolution :

*Proposition de déléguer les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à chacun des administrateurs délégués d'Econocom Group SE, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et délégation de pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.*

### **MODALITES DU SCRUTIN**

La Présidente invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour.

Elle rappelle que chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 33 des statuts. Elle rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimés leur vote par correspondance et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

La Présidente rappelle également que :

- pour que les propositions de décisions relatives aux points 1, 2 et 3 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les **trois quarts** des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.
- pour que la proposition de décision relative au point 4 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les **quatre cinquièmes** au moins des voix, conformément à l'article 559 *juncto* l'article 622, §2 du Code des sociétés.
- pour que la proposition de décision relative au point 5 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, la proposition doit recueillir la majorité de la **moitié plus un** des votes exprimés, conformément au Code des sociétés.

### **QUESTIONS**

Conformément à l'article 32 des statuts et l'article 540 du Code des sociétés, la Présidente invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, la Présidente expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Aucun actionnaire n'a posé de question.

### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

#### **PREMIERE RESOLUTION - Approbation de la scission des actions en deux.**

La Présidente propose à l'assemblée de décider de la scission de l'ensemble des actions existantes de la Société (à savoir, à ce jour, cent vingt-deux millions cinq cent

septante mille deux cent quinze (122.570.215)) en deux. Cette scission interviendra à une date effective à déterminer.

L'assemblée générale confère le pouvoir à chacun des administrateurs délégués, avec faculté de subdélégation, pour fixer la date effective de la scission et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires en vue de mettre en oeuvre cette scission (en ce compris, les contacts avec Euroclear Belgium et Euronext ainsi que les mises à jour des registres).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

89.718.851

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 76,14 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 89.718.851

dont

<b>POUR</b>	89.718.851
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTION</b>	/

**DEUXIEME RESOLUTION – Modification des statuts.**

La Présidente propose à l'assemblée de décider suite à la résolution qui précède de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec le nouveau nombre d'actions.

L'assemblée décide dès lors de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« *Le capital social est fixé à vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-sept euros soixante-sept cents (€ 23.489.757,67).*

*Il est représenté par deux cent quarante-cinq millions cent quarante mille quatre cent trente (245.140.430) actions sans mention de valeur nominale. ».*

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

89.718.851

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 76,14 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 89.718.851

dont

<b>POUR</b>	89.718.851
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTION</b>	/

**TROISIEME RESOLUTION - Réduction de la prime d'émission.**

La Présidente propose à l'assemblée de réduire la prime d'émission, assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,20 euro par action existant à la date de détachement du coupon si celui-ci intervient avant la date effective de la scission visée au point 1 de l'ordre du jour (et à hauteur de 0,10 euro par action si le détachement intervient après la date effective de la scission), en ce compris les actions détenues en propre par la Société, et ce par prélèvement sur le compte indisponible "prime d'émission".

Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.

L'assemblée décide que cette réduction de la prime d'émission sera imputée sur le capital fiscal réellement libéré.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction de la prime d'émission s'effectuera par remboursement en espèces d'un montant égal au montant de la réduction de la prime d'émission aux actionnaires proportionnellement à leur possession d'actions dans la Société.

#### **Exposé du notaire instrumentant**

Au moment de la création de la prime d'émission, il a été prévu que la prime d'émission constituera pour les tiers une garantie identique au capital. Par conséquent, l'article 613 du Code des Sociétés s'appliquera dans le cadre de la réduction de la prime d'émission approuvée ci-dessus.

Le notaire instrumentant éclaire les actionnaires sur les dispositions de l'article 613 du Code des sociétés, qui prévoit qu'en cas de réduction réelle du capital, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision de réduction du capital, ont le droit d'exiger, dans les deux mois après ladite publication, une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication et pour les créances faisant l'objet d'une réclamation introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la réduction de capital. La Société peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

Aucun remboursement aux actionnaires dans le cadre de la réduction de la prime d'émission précitée ne pourra être effectué aussi longtemps que les créanciers, ayant fait valoir leurs droits dans le délai de deux mois visé ci-dessus, n'auront pas obtenu satisfaction, à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :  
89.718.851

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 76,14 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 89.718.851

dont

<b>POUR</b>	89.718.851
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTION</b>	/

#### **QUATRIEME RESOLUTION – Autorisation d'aliéner des actions propres.**

La Présidente constate ce qui suit : figurait à l'ordre du jour de l'assemblée le point suivant : "*Proposition de confirmer, en application de l'article 12 des statuts, l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de l'article 622, §2 du Code des sociétés, avec faculté de subdélégation, d'aliéner les actions détenues en propre par la Société en bourse ou*

*hors bourse selon le prix et les conditions fixées par le conseil d'administration. L'autorisation porte sur l'intégralité des actions propres en portefeuille au moment des ventes."*

La Présidente expose que le conseil n'ayant pas de projet d'aliénation d'actions propres à court terme, cette autorisation est sans objet. Le Président fait part que ce point est retiré.

Dès lors, les membres du bureau constatent qu'il ne doit pas être procédé au vote de cette proposition qui figurait au point 4 de l'ordre du jour de la présente assemblée.

**CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs.**

L'assemblée décide de (i) déléguer des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à chacun des administrateurs délégués de la Société, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité y afférentes, de (ii) déléguer des pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les diverses formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

89.718.851

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 76,14 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 89.718.851

dont

<b>POUR</b>	89.718.851
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTION</b>	/

**CLAUSES FINALES NOTARIALES**

**INFORMATION – CONSEIL**

Les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**LECTURE**

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

**IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des comparants au vu de leur carte d'identité.

**CLOTURE DE L'ASSEMBLEE**

L'assemblée est clôturée.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, la Présidente ainsi que le secrétaire, exerçant également la fonction de scrutateur, et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

*Délivrée avant enregistrement ;*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*

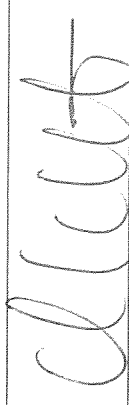





**ECONOCOM GROUP SE**  
Société européenne  
Place du Champ de Mars 5  
1050 Bruxelles




RPM (Bruxelles) 0422.646.816

(ci-après la "Société")

**LISTE DES PRÉSENCES**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2017**

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Véronique di Benedetto	589.500 (dont 182.407 actions nominatives)	/	
Econocom International B.V.	44.891.451 (dont 30.515.872 actions nominatives)	Véronique di Benedetto	
SCI de Dion Bouton	275.000	Véronique di Benedetto	
BNP Paribas Securities Services (agissant en qualité de "custodian")	21.275.542	Véronique di Benedetto	

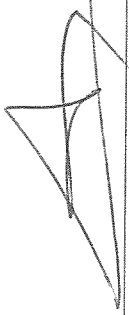
	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Citibank International Ltd (agissant en qualité de "custodian")	3.413.298	Véronique di Benedetto	
	Jean-Philippe Roesch	1.250.000	Véronique di Benedetto	
	Philippe Goullioud	280.000	Véronique di Benedetto	
	Rafi Koyoundjian	685.000	Véronique di Benedetto	
	Bruno Grossi	320.650 (actions nominatives)	Véronique di Benedetto	
	Galliane Touze	165.492 (actions nominatives)	Véronique di Benedetto	
	Vincent Wajs	496.261	Véronique di Benedetto	
	Valgest	2.022.131	Véronique di Benedetto	

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Family Values	35.000	Viviane Vancamberg	
	Sogecap Actions Small Caps Eur	278.738	Viviane Vancamberg	
	Arrco Quant 1 FCP	47.905	Viviane Vancamberg	
	FCP CM-CIC Obligations	1.792	Viviane Vancamberg	
	FCP Union Mid Cap	3.353	Viviane Vancamberg	
	Stichting Pensioenfondsg PGB	15.484	Viviane Vancamberg	
	State Street Bank & Trust Company	1.802.726	Fernanda Gomes Santana	
	Northern Trust Company	463.354	Fernanda Gomes Santana	

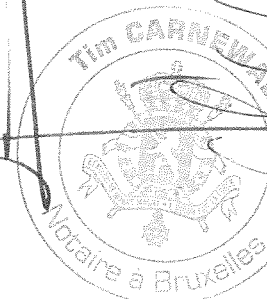
Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Deutsche Bank	147.611	Fernanda Gomes Santana	
CACEIS Bank	1.138.414	Fernanda Gomes Santana	
Government of Norway	522.429	Fernanda Gomes Santana	
Metzler Investment	38.000	Fernanda Gomes Santana	
Butler Industries	105.478	/	Vote par correspondance
Butler Industries Benelux	7.152.865	/	Vote par correspondance
DPAM CAP B Equities Belgium	320.000	/	Vote par correspondance
II Equities Belgium Active	100.000	/	Vote par correspondance

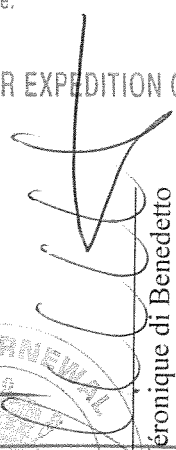
Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Pricos	310.189	/	Vote par correspondance
Pricos Defensive	12.435	/	Vote par correspondance
KBC Equity Fund - Belgium	121.770	/	Vote par correspondance
KBC Equity Fund - Flanders	114.211	/	Vote par correspondance
KBC Equity Fund - Eurozone	189.737	/	Vote par correspondance
KBC Equity Fund - EMU Small and Medium Caps	214.405	/	Vote par correspondance
KBC Equity Fund - Family Enterprises	259.170	/	Vote par correspondance
KBC IF – Euro EQT Small and Medium Caps	21.370	/	Vote par correspondance

4  
ROL (LEN)  
RÔLE(S)

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Oddo Active Equities	638.026	/	Vote par correspondance
Pietro Nuotatore	64 (actions nominatives)	/	
Total:	89.718.851		
	sur un nombre total de 122.570.15 actions dont 117.839.211 actions disposant du droit de vote		


Les membres du bureau :



  
Veronique di Benedetto  
Président

POUR EXPÉDITION CONFORME

Cette expédition est délivrée, avant enregistrement, dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal de commerce.

  
Aurélien Veil  
Secrétaire

